

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : annie-eve Belisle Paquette

<https://www.cadre21.org/membres/2b7604e832659b829aac5416>

Date d'obtention : 2020-12-21 19:14:46



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1- Prendre connaissance de la situation, écouter le jeune et le rassurer, l'accompagner, le soutenir et être bienveillant.
 - 2-Utiliser la trousse SEXTO et remplir la grille d'évaluation d'incident, poser des questions sans jugements et en se voulant rassurant. Évaluer la situation, début, ampleur, intention et contenue.
 - 3-Vérifier l'information, voir si d'autres sont impliqués. Rencontrer les autres jeunes impliqués toujours en gardant en tête l'aspect de confidentialité, remplir la grille d'évaluation avec eux également. Tenter de protéger la vie privé de la victime et demander aux autres jeunes de ne pas parler de l'incident à d'autres.
 - 4- Suite à la cueillette d'informations si l'on juge que l'auteur avait des intentions malveillante, le rencontré en privé, l'informer des démarches entreprise SANS le questionner ou lui faire remplir la grille et confisquer son cellulaire. Contacter la police et l'informer de la situation et des démarches déjà effectués.
- Si l'on juge qu'il s'agit d'un geste impulsif sans récidive, rencontrer l'auteur pour entendre sa version des faits, tout en protégeant les autre jeunes qui ont fournis l'information. Remplir la grille d'évaluation de la trousse SEXTO, confisquer son téléphone et l'informer des démarches entreprise.
- 5- Contacter la police et les informer de la situation et des démarches effectués. Convenir avec eux de comment informer les parents.
 - 6- Contacter les parents des jeunes qui sont impliqués dans la situation (si c'est ce qui a été entendue avec la police) les informer de la démarche SEXTO, que les téléphones ont été confisqués et que c'est entre les mains de la police qu'ils pourront les récupérer.

Tout au long du processus tenir informer la direction des démarches entreprise et viser à protéger la vie privé de chacun. Respecter les politiques de l'établissement d'enseignement. À n'importe quel moment, si nous jugeons l'intention malveillante contacter la police pour les informer de la situations.

L'intervenant ne doit JAMAIS consulter ou visionner les images qui pourraient être considérés comme de la pornographie juvénile. Lors des rencontres avec les jeunes impliqués toujours se référer à la trousse SEXTO et suivre les étapes. Lors d'une confiscation de téléphone demander au jeunes d'éteindre son cellulaire et le mettre en mode avion (pas besoin du code) et le mettre dans un sac prévu à cet effet dans la trousse.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- 1- Qu'il est important de prendre connaissance de la situation et d'aller évaluer la situation à l'aide de la trousse SEXTO afin d'entreprendre les bonnes démarches.
- 2- Ne jamais consulter ou visionner des images pouvant être considéré comme de la pornographie juvénile en tant qu'intervenant.
- 3- Que lorsqu'il s'agit d'une situation extérieur du cadre scolaire rapporter par un parent, le référer à la police mais tout de même apporter du soutien et rester à l'affût d'autre élément qui aurait pu eux se dérouler dans le cadre scolaire.
- 4- Agir rapidement pour éviter le partage et la propagation des images et protéger la vie privé de la victime.
- 5- Nous sommes en droit de confisquer les téléphones et contacter la police si tout porte à croire qu'un élève est en possession d'image pornographique juvénile.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'Étape 4, parler au jeune instigateur; La rencontre avec l'auteur malveillant, ne pas devoir le questionner mais lui confisquer tout de même son téléphone et devoir informer les parents.

M'assurer que la victime et les témoins qui ont partagés les images sont protégés et évite d'en parler encore plus. Avoir des motifs suffisant pour justifier la confiscation des téléphones de chacun et faire face aux mécontentements des parents... Éviter que la situation prenne encore plus d'ampleur et les images soient d'avantage partagés.